

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2010

Etaient présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – FIGUIERE - ANCHISI – BOSLAND – N. MAGNIN - SIMON – MAITRE – PIGNY – HADJAS (arrivée au point 4) - SIMULA – DUNAND (arrivé au point 2) - PASSAQUAY – MULLER - BLOUIN –PAULINO – MEROUANI (arrivée au point 2) – GOY – COPADO - VEYRAT –BILLARD - PIGUET – PIERRE

Etaient absents représentés : procuration de Mme VINCENT à Mme ANCHISI, de Mme MAGDELAINE à M. BOGET, de M. RAMUZ à M. DUNAND, de Mme GAVARD -RIGAT à Mme VEYRAT, de M. PATRIS à M. GOY

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande et obtient l'approbation du Conseil Municipal pour aborder des questions diverses non inscrites à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal des séances du 1^{er} février et du 1^{er} mars 2010

En préambule, M. VUICHARD donne lecture du compte-rendu de la séance du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo du 2 février dernier. Le Président M. BORREL y évoque la situation de la SIGEM. M. PASSAQUAY intervient également sur ce point.

Arrivées de Mme MEROUANI et de M. DUNAND

Par 26 voix pour et 2 contre (Mme BILLARD, M. PIGUET), les procès-verbaux des séances du 1^{er} février et du 1^{er} mars 2010 sont approuvés.

2) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ✓ TARIF de la soirée vénitienne du samedi 6 mars 2010, Espace Louis Simon, 20 € tarif unique
- ✓ NON PREEMPTION MAISON + TERRAINS, 79 rue de Bas-Vernaz, Consorts BURNAT pour un montant de 970 000 €
- ✓ Création régie de recettes, guichet unique
- ✓ SUPPRESSION REGIE de RECETTES LOYERS SIGEM
- ✓ Location maintenance de photocopieurs pour les services communaux et les écoles (MAPA 09-22) – Signature d'un avenant n°1 portant rajout d'un finisseur agrafeur sur un appareil pour un montant de 616,87 € TTC
- ✓ Fourniture produits et petits matériels d'entretien ménagers des locaux de la Commune – Signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA N° 09-36) : 3 lots
- ✓ NON PREEMPTION STUDIO « Helvétia Park », 25 rue du Lieutenant Genot, Consorts PERROTON pour un montant de 47 000 €
- ✓ NON PREEMPTION MAISON 11 rue Robert Desbiolles, Consorts CLERC-DEMOLIS pour un montant de 365 000 €
- ✓ NON PREEMPTION MAISON 29 rue du Lieutenant Genot, Consorts BALAVOINE pour un montant de 700 000 €
- ✓ NON PREEMPTION MAISON 21 cours de la République, Madame CART Christine pour un montant de 215 000 €
- ✓ Aménagement de la rue du 18 Août, mission de maîtrise d'œuvre, choix du maître d'œuvre pour un montant de 7 160 €
- ✓ Aménagement de la rue des Jardins, mise en sécurité, mission de maîtrise d'œuvre, choix du maître d'œuvre pour un montant de 5 014,23 € TTC
- ✓ Tarifs restaurant des Hutins, modification de la décision n°09.136
- ✓ Assistance à la passation des marchés publics d'assurance (MAPA 10-03) – Signature d'un marché à procédure adaptée pour un montant de 3 588 €
- ✓ NON PREEMPTION STUDIO « Helvétia Park », 19 rue Lieutenant Y. Genot, M LOCATELLI Jean-Marc pour un montant de 41 000 €
- ✓ Tarifs séjour enfant: Contes et Mystères, du 12 au 16 Avril 2010
- ✓ Tarifs séjour enfant: La vie de Château du 19 au 23 Avril 2010
- ✓ Tarifs séjour jeunes: Séjour Paris du 19 au 23 Avril 2010
- ✓ Amicourse Cercle Courses Loisirs, prêt de véhicule, courses à pied « Trail du Salève » et « Crêtes du Salève »
- ✓ Révision tarifs municipaux 2010

3) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Madame MAGDELAINE étant absente, le compte-rendu de l'actualité intercommunale sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

4) Compte administratif 2009 – Budget principal Commune de Gaillard et budget annexe Espace Louis Simon (ELS)

I. Compte administratif 2009 – budget principal – Commune de Gaillard

Il dégage un excédent de fonctionnement de 3 336 849,53 € soit 1 578 943,59 € de résultat net de l'exercice et 1 757 905,94 € de résultat reporté de 2008.

La section d'investissement présente un excédent 2009 d'un montant de 1 204 772,54 €. Il est composé du résultat net de l'exercice 2009 d'un montant de 772 566,86 € et de l'excédent d'investissement reporté de 2008 d'un montant de 432 205,68 €.

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 3 324 632,71 € en dépenses et 767 501,37 € en recettes. Le solde des RAR de 2009 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 2 557 131,34 €. L'excédent de la section d'investissement 2009 d'un montant de 1 204 772,54 € contribue à financer ce besoin, qui est ainsi ramené à 1 352 358,80 €.

Il est donc proposé pour le budget primitif 2010 de prélever 1 352 358,80 € sur l'excédent de la section de fonctionnement 2009 et de les affecter au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, pour financer ainsi les RAR 2009 en dépenses précitées. Ceci ramène l'excédent de fonctionnement à un montant de 1 984 490,73 € ; cette somme sera reprise au budget primitif 2010 au compte 002 (recette de fonctionnement).

Après cet exposé, Madame le Maire se retire de la salle et M. VUICHARD est élu Président en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 8 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PATRIS, BILLARD, PIGUET, PIERRE), le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 pour le Budget Principal.

II. Compte administratif Budget annexe Espace Louis Simon

Ce budget annexe présente un résultat de clôture de – 3 523,92 €. Ce résultat sera repris au compte 002 (résultat reporté) en dépenses de la section d'exploitation au budget 2010.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme BILLARD, M. PIGUET) et 6 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PATRIS, PIERRE) approuve le Compte Administratif du Budget annexe de l'Espace Louis Simon.

Madame le Maire réintègre la salle.

5) Approbation du compte de gestion 2009 – budget principal Commune de Gaillard et budget annexe ELS (Espace Louis Simon)

Le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme BILLARD, M. PIGUET) et 6 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PATRIS, PIERRE) déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

6) Affectation des résultats budgétaires 2009

Budget principal – Commune de Gaillard

La section d'investissement présente un résultat de clôture de 1 204 772,54 €. Il est composé du résultat net de la section d'investissement de l'exercice 2009 (772 566,86 €) et de l'excédent d'investissement reporté de 2008 (432 205,68 €).

Les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 3 324 632,71 € en dépenses et 767 501,37 € en recettes. Le solde des RAR de 2009 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 2 557 131,34 €. L'excédent de la section d'investissement 2009 d'un montant de 1 204 772,54 € contribue à financer ce besoin, qui est ainsi ramené à 1 352 358,80 €.

Il est donc proposé pour le budget primitif 2010 de prélever 1 352 358,80 € sur l'excédent de la section de fonctionnement 2009 (d'un montant de 3 336 849,53 €) et de les affecter au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, pour financer ainsi les RAR 2009 en dépenses précitées.

Ceci ramène l'excédent de fonctionnement à un montant de 1 984 490,73 € ; cette somme sera reprise au budget primitif 2010 au compte 002 (recette de fonctionnement) « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme BILLARD, M. PIGUET) et 6 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PATRIS, PIERRE) décide d'affecter au budget principal 1 352 358,80 € au compte 1068 (recette d'investissement) et 1 984 490,73 € au compte 002 (« résultat de fonctionnement reporté » recette de fonctionnement),

Budget annexe Espace Louis Simon

Ce budget annexe présente un résultat de clôture de - 3 523,92 €. Ce résultat sera repris au compte 002 (résultat reporté) en dépenses de la section d'exploitation au budget 2010.

par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme BILLARD, M. PIGUET) et 6 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PATRIS, PIERRE), décide d'affecter la somme de 3 523,92 € au compte 002 (« résultat reporté ») en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe 2010 de l'Espace Louis Simon.

7) Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 1er février dernier, le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition 2010.

Le Conseil municipal est donc invité à appliquer les taux dans les mêmes proportions que l'année précédente. Le produit attendu pour l'exercice budgétaire 2010 est à environ 3 503 795,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux de la fiscalité communale comme suit :

TH : 10,24 %

TFB : 11,52 %

TFFNB : 24,50 %

8) Budget Primitif 2010 – Budget Principal Commune de Gaillard et du budget Primitif 2010 – Budget annexe ELS (Espace Louis Simon)

Budget Primitif 2010

Le budget primitif 2010 est commenté à l'assemblée.

D'une part, il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 14 698 385,66 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 698 385,66 € dont : 3 503 795,50 € de contributions directes, 1 723 019,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), 3 500 000,00 € de Fonds Genevois, 920 000,00 € de compensation pour la taxe professionnelle (TPU Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération), 81 000,00 € de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et 1 984 490,73 € d'excédent de fonctionnement reporté 2009.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 14 698 385,66 € dont : 7 858 359,77 € de charges de personnel et frais assimilés, 5 080 233,07 € de charges à caractère général et autres charges de gestion courantes et 1 590 378,55 € d'autofinancement (virement à la section d'investissement et amortissements).

D'autre part, il s'équilibre en section d'investissement à la somme de 8 972 641,54 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 972 641,54 € dont : 767 501,37 € de restes à réaliser, 1 352 358,80 € d'excédents de fonctionnement capitalisés, 1 204 772,54 € d'excédent d'investissement reporté 2009, 1 232 159,19 € de virement de la section de fonctionnement, 362 431,00 € de subvention d'équipement nouvelles, 700 000,00 € de FCTVA, 35 233,96 € de Taxe Locale d'Équipement (TLE) et 358 219,36 € d'amortissements.

Les dépenses d'investissement se portent à 8 972 641,54 € dont : 3 324 632,71 € de restes à réaliser, 246 629,41 € de remboursement du capital de l'emprunt, 36 125,00 € de subvention d'équipement nouvelles, 924 025,00 € de dépenses nouvelles liées aux immobilisations corporelles, 776 000,00 € de dépenses pour des travaux de voirie nouveaux, 2 895 956,92 € de

dépenses nouvelles pour les immobilisations en cours (notamment constructions : 2 099 956,92 €) et 398 500,00 € de dépenses nouvelles pour les immobilisations incorporelles.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 8 voix contre (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PATRIS, BILLARD, PATRIS, PIERRE) approuve le budget primitif 2010 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 14 698 385,66 € et en section d'investissement à la somme de 8 972 641,54 €.

Concernant la SIGEM, Madame PIERRE aurait préféré qu'un bail emphytéotique soit conclu. De cette manière, le terrain revenait dans les biens communaux au terme du bail, en plus de la perception d'un loyer, au contraire de l'apport en compte-courant associés. M. PASSAQUAY démontre l'intérêt de la solution choisie.

Budget annexe Espace Louis Simon (ELS)

Le budget annexe Espace Louis Simon 2010 s'équilibre à hauteur de 30 523,92 € en section d'exploitation en dépenses et en recettes.

Par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme BILLARD, M. PIGUET) et 6 abstentions (Mmes et MM. GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, PATRIS, PIERRE), le Conseil Municipal approuve le budget annexe de l'Espace Louis Simon 2010 qui s'équilibre à hauteur de 30 523,92 € en section d'exploitation en dépenses et en recettes.

9) Subventions/cotisations aux associations

M. VUICHARD énumère la liste des associations ainsi que les subventions afférentes.

NOM	subvention 2010 (en €)
ASSOC.MAIRES-ADJ-CONS.GENER	4 656,00
ASSOC.MAIRES-ADJ-CONS.GENER	2 800,00
CMPPCT MUTAME	1 702,00
ALPRAIL	300,00
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME D'ENVIRON.)	1 280,00
ASSOC.PETITES VILLES FRANCE	1 062,01
ALLIANCE VILLES EMPLOI	181,97
CIDB-CTRE INFORM.DOCUM.BRUIT	100,00
COTISATION CRTH SERVICE EMPLOI	15,00
PRIORITERRE	650,00
FNCOFOR	150,00
LYCEE PRIVE ENSEIGNEMENT GENERAL COMBLOUX	460,00
ECAUT ECOLE PUBLIQUE APPRENTISSAGE PAR AUTOMOBILE	230,00
MFR LE BELVEDERE SALLANCHES	230,00
MAISON FAMILIALE BONNE	460,00
MAISON FAMILIALE RURALE-CFA-MFR ANNEMASSE	690,00
MAISON FAMILIALE RURALE CHAMP MOLLIAZ CRANVES SALES	230,00
ASSOC.P.E.VOIRONS-BOSSONNETS	1 100,00
ASSOC. A.I.P.E DU CHATELET	1 100,00
SOU DES ECOLES LAIQUES	32 000,00
ECOLE DU CHATELET (subv classe découvertes)	1 890,00
LES AMIS AUMONERIE COLL-LYCEE ASSE	200,00
UNIVERSITE POPULAIRE ASSE GVOIS	360,00
ECOLE PRIVEE CHAMARETTE	17 487,00
ECOLE PRIVEE SAINT FRANCOIS	6 633,00
ENS. SCOLAIRE SAINT VINCENT	2 380,00
ASSOC.PARENTS ELEVES SALEVE	1 100,00
COOP.SCOL.MATERN.BOSSONNETS	5 005,00
CENTRE INFORM.CULTUR.FAMILIAL	7 622,45
ECOLE DES VOIRONS	2 000,00
LYCEE DES 3 VALLEES THONON	230,00
MAISON FAMILIALE RURALE MARGENCEL	230,00

CHOEUR ET ORGUES ASSOC.	4 500,00
ECOLE DE MUSIQUE	55 735,00
ECOLE DE MUSIQUE	3 472,00
ECOLE DE MUSIQUE	4 500,00
ECOLE DE MUSIQUE	1 400,00
HARMONIE MUNICIPALE	45 000,00
CENTRE INFORM.CULTUR.FAMILIAL	41 000,00
LA CHANSON DE GAILLARD	2 500,00
PAGES OUVERTES ASSOC.	350,00
PASSAGE	2 600,00
LA PALETTE	1 000,00
BILLARD-CLUB	1 900,00
GAILLARD ECHECS ASS.	1 000,00
ASS. ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS	200,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 250,00
GROUPE SPELEOLOGIQUE	1 100,00
ASSOCIATION DU MARCHE DE GAILLARD	1 000,00
SECTION ANCIENS COMBATTANTS	2 000,00
ASSOC.CANT.A.C.P.G.ANNEMASSE	200,00
FOYER SAVOYARD DE PARIS	100,00
J'AIME GAILLARD	5 000,00
CLUB DES HUTINS	3 500,00
CENTRE SOCIOCULTUREL AU 7	62 000,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00
ASS. AIDE A DOMICILE - ASSAD	21 746,00
CONSEIL GENERAL HTE-SAVOIE	1 800,00
FOL 74 FONCTIONNEMENT	100,00
AMICALE DU PERSONNEL	1 500,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE VENDEE (subv solidarité tempête)	2 000,00
ASPG PING ASSOC.	3 100,00
RING OLYMPIQUE	28 000,00
ASSOC SPORT ET SANTE GYMN GAILLARD	750,00
HIEP KHI VO DAO ASSOCIATION	1 350,00
JUDO JU JITSU CLUB ASS	17 000,00
AMICOURSE ASSOC.	1 800,00
ASSOCIATION EVIAN THONON GAILLARD FOOTBALL CLUB	95 000,00
CLUB ATHLETIQUE DE FOOTBALL ORIGINAL	2 000,00
VELO CLUB D'ANNEMASSE	1 800,00
CHEQUES SPORT	6 500,00
Divers	9 955,57
Total subventions à verser en 2010	531 443,00

Il est procédé au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD, M. PIGUET), adopte l'ensemble des subventions proposées ci-dessus, sauf pour les situations suivantes :

M. PAULINO s'abstient pour la subvention au Sou des Ecoles

M. VUICHARD ne prend pas part au vote lors du vote de la subvention à Chœur et Orgues

Mme ANCHISI ne prend pas part au vote lors du vote de la subvention à l'Harmonie Municipale

MM. BOSLAND et PAULINO ne prennent pas part au vote lors du vote de la subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

M. BOGET s'abstient lors du vote de la subvention à J'aime Gaillard

Mmes ANCHISI et PIGNY ne prennent pas part au vote lors du vote de la subvention au Club des Hutins

Mme VEYRAT dit que la procuration de Mme GAVARD-RIGAT ne s'applique pas lors du vote de la subvention à l'Aide à Domicile, étant intéressée à la subvention.

Enfin, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à l'attribution d'une subvention au Foyer Savoyard de Paris.

10) Subventions et conventions d'objectifs avec certaines associations

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 euros, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées. En dessous de ce seuil, il est possible d'en conclure afin de mettre en place des objectifs.

Les aides en nature attribuées en 2009 sont reconduites en 2010.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD, M. PIGUET), autorise Madame le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes :

- Au 7
- Centre d'Information Culturel et Familial
- Ecole de Musique
- Harmonie Municipale
- Evian-Thonon-Gaillard FC
- Judo Ju Jitsu club de Gaillard
- Ring Olympique de Gaillard

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme et MM. PAULINO, BILLARD, PIGUET), autorise Madame le Maire à conclure la convention avec l'association du Sou des Ecoles.

11) Subvention 2010 au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gaillard (CCAS)

Le Conseil Municipal est invité à voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 101 705,16 € pour l'exercice budgétaire 2010 au profit du CCAS de Gaillard.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mmes et M. BILLARD, PIGUET, PIERRE), décide d'attribuer une subvention à hauteur de 101 705,16 € au CCAS de Gaillard.

12) Subvention 2010 à verser au budget annexe Espace Louis Simon de Gaillard

Le Conseil Municipal est invité à voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 523,92 € pour l'exercice budgétaire 2010 au profit du budget annexe Espace Louis Simon de Gaillard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 20 523,92 € au profit du budget annexe Espace Louis Simon de Gaillard.

13) Avenant au contrat de concession Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

La Commune a signé, en mars 2008, un contrat de concession pour le service public de distribution du gaz avec GRDF. Par décret du 28 juillet 2008, certaines prescriptions contenues dans ce contrat ont été modifiées, notamment :

- l'article 11 du Cahier des Charges, avec la mise en place d'un nouveau droit de suite et les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant ;
- l'actualisation de l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité ;
- les prescriptions techniques de GRDF.

GRDF propose à la commune de conclure un avenant au contrat de concession qui entérine les dispositions dictées par ce décret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer un avenant avec GRDF modifiant les prescriptions suivantes :

- ✓ l'article 11 du Cahier des Charges, avec la mise en place d'un nouveau droit de suite et les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant,
- ✓ l'actualisation de l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité,
- ✓ les prescriptions techniques de GRDF.

14) Protocole d'accord, valant permission de voirie, engagement de cession foncière

Madame le Maire rappelle que La Société ATMB, concessionnaire de l'autoroute A411, a autorisé la Commune, en son temps, à aménager un cheminement piétonnier, d'une part, entre les immeubles "les Hutins Sud" et la rue de la Libération et, d'autre part, entre la rue de la Libération et la rue des Vignes. Cette bande de terrain de 1 330 m² est située en sommet des talus sud de l'autoroute.

La Société ATMB propose de conclure un protocole d'accord valant permission de voirie et engagement de cession foncière ; celui-ci a pour objet de déterminer les différentes conditions dans lesquelles devront s'exercer l'aménagement, la maintenance et l'exploitation de ce cheminement piétonnier.

Par ce protocole, la Commune s'engage également à acquérir l'assiette foncière du cheminement piétonnier d'une surface totale de 1 330 m², au prix fixé par les Services de France Domaine, soit 8 € le m², pour un total de 10 640,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à conclure un protocole d'accord avec la Société ATMB, valant permission de voirie et engagement de cession foncière, déterminant les différentes conditions dans lesquelles devront s'exercer l'aménagement, la maintenance et l'exploitation du cheminement piétonnier situé, d'une part, entre les immeubles "les Hutins Sud" et la rue de la Libération et, d'autre part, entre la rue de la Libération et la rue des Vignes, ainsi qu'à acquérir l'assiette foncière du cheminement piétonnier d'une surface totale de 1 330 m², au prix fixé par les Services de France Domaine, soit 8 € le m², pour un total de 10 640,00 €.

15) Classement dans le domaine public routier communal de la rue des Rainettes

Madame le Maire rappelle que la SCI "Le Domaine d'Héloïse" a cédé gratuitement à la Ville de GAILLARD, l'assiette de la voie de desserte du lotissement.

Cette voie, dénommée "rue des Rainettes", d'une longueur de 260 m et d'une largeur de 6 m, a donc été versée dans le domaine privé de la Commune.

L'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière permet, après délibération du Conseil Municipal, de classer cette voie dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, dès lors que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Maire propose donc de classer cette voie dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à classer la voie dénommée "rue des Rainettes" d'une longueur de 260 m et d'une largeur de 6 m, dans le domaine public routier communal.

16) Construction d'un Centre Horticole et ses abords, Lot n° 1 – Terrassements, VRD, avenant au marché de travaux

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2009.220 DU 26.10.2009, le Conseil Municipal l'a autorisée à conclure un marché de travaux de Terrassements VRD, dans l'opération de construction d'un Centre Horticole et ses Abords, avec l'entreprise S.A.T.P., pour un montant de 90 320,69 € HT, soit 108 023,55 € TTC.

Elle porte à la connaissance des Conseillers Municipaux que, au cours de l'avancement du chantier, il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires au marché précité, notamment les travaux d'aménagement des plateformes de culture. Un devis a donc été demandé à l'entreprise et le montant de ce dernier se décompose comme suit :

Montant du marché initial	90 320.69 € HT	soit 108 023.55 € TTC
Montant de l'avenant (plus value)	15 795.00 € HT	soit 18 890.82 € TTC
Nouveau montant du marché	106 115.69 € HT	soit 126 914.37 € TTC
<i>soit une augmentation de 17,48 %</i>		

Madame le Maire propose donc de conclure l'avenant correspondant en informant l'assemblée délibérante que, cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial, celui-ci a été examiné par la Commission d'appel d'Offres qui s'est réunie le 16 mars 2010 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer un avenant, en augmentation du marché initial passé avec l'entreprise S.A.T.P., pour le lot n° 1 – Terrassements VRD dans l'opération de construction d'un Centre Horticole et ses abords, pour un montant de 15 795,00 € HT, soit 18 890,82 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 106 115,69 € HT, soit 126 914,37 € TTC.

17) Cession d'une parcelle de terre à la SCI la Bachère

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que, dans le cadre de l'aménagement du Centre Horticole Municipal, la SCI La Bachère a demandé la possibilité d'acquérir une parcelle de terre cadastrée section B, n° 2061, d'une contenance de 5 a 70 ca.

Ce délaissé de terre, situé entre l'entrée du Centre Horticole et l'entrée de la SCI La Bachère, classé en zone NCI du POS, n'ayant pas d'utilité pour la Commune, nous vous proposons de le céder à la SCI La Bachère, au prix estimé par les Services de France Domaine, soit 5 € le m² soit un total de 2 850,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à céder à la SCI La Bachère, une parcelle de terre cadastrée section B, n° 2061, d'une contenance de 5 a 70 ca, au prix estimé par les Services de France Domaine, soit 5 € le m² soit un total de 2 850,00 €.

18) Convention 2010 avec une structure d'insertion par l'activité économique, structure porteuse de chantiers et ateliers d'insertion

Conformément à l'article L.5132 -1 du Code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention établie entre la commune et l'Etat (Préfet) afin d'obtenir une subvention pour 2010 de 15 000 € correspondant à une aide à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion.

Les actions financées étant les suivantes : appui à l'élaboration de projet professionnel, suivi de la mise en œuvre du projet, évaluation des capacités et des compétences des bénéficiaires des chantiers, remobilisation, aide à la recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme PIERRE) et 2 abstentions (Mme BILLARD, M. PIGUET) autorise Madame le Maire à signer une convention par laquelle l'Etat s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet le Jardin d'Insertion.

19) Demandes de dérogations scolaires, modifications suite réunion du 18 novembre 2009

Annemasse Agglo a organisé le 18 novembre 2009 une réunion afin de faire le point sur le fonctionnement et l'utilisation du protocole de gestion des demandes de dérogations scolaires.

Il en découle un projet de charte actualisé. A l'instar des autres communes de l'agglomération, il convient que le Conseil Municipal adopte celui-ci afin que les modifications adoptées le 18 novembre dernier soit effectives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de charte pour les demandes de dérogations scolaires et les modifications qui s'ensuivent.

20) Gratification stagiaires (présence plus de 3 mois)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe d'une *rémunération, gratification* en fait selon les termes juridiques pour tout stagiaire accueilli dans la collectivité de Gaillard à compter du 1^{er} avril 2010, et ce pour une durée égale ou supérieure à 3 mois.

En effet, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique, afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation (processus encadré par une convention de stage).

La loi pour l'égalité des chances (articles 9 et 10) et *le décret n° 2006-757* ont réformé le dispositif des stages ; *le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008* fixe notamment une *gratification minimale* des stagiaires sous certaines conditions (durée notamment égale ou supérieure à 3 mois).

Il est à noter que, en l'absence de convention collective ou d'accord de branche, la limite de cette gratification est de *12,5 % du plafond horaire de Sécurité Sociale par mois*. Les sommes versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations sociales et leur montant est proportionnel au temps mensuel effectif de présence dans la collectivité. Les cotisations retraite et chômage ne sont pas dues et ce, quel que soit le montant de la gratification, car les stagiaires ne sont pas des salariés recrutés sur la base d'un contrat de travail.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'une gratification de 12,5 % du plafond horaire de Sécurité sociale par mois (*) pour les stagiaires présents 3 mois ou plus dans la collectivité.

(*) pour information, le Plafond Sécurité Sociale au 01/01/2010 est de 2 885 €/mois et 12,5 % du plafond = 360,63 € brut/mois

Madame le Maire, avec l'autorisation du Conseil Municipal, aborde un point non inscrit à l'ordre du jour.

Il est proposé de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au sein du Service Action Sociale et de créer un poste de Rédacteur sachant que :

- ✓ un agent, positionné sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel de Rédacteur organisé par le CDG 74 et a été inscrite sur la liste d'aptitude afférente le 23 octobre 2008,
- ✓ cet agent a été très bien noté depuis qu'il travaille au sein de la Commune de Gaillard (mutation administrative en 2005)
- ✓ cet agent dont les missions sont en adéquation avec le cadre d'emplois de Rédacteur n'a pas pu être proposé par la collectivité en 2009, compte tenu des priorisations de la Commune de Gaillard en matière de promotions,
- ✓ la CAP du Centre de Gestion 74 a émis un AVIS FAVORABLE le 28 janvier 2010 à la proposition de promotion à Rédacteur émise par la collectivité au titre de l'année 2010,
- ✓ la fiche de poste de l'agent concerné et ses responsabilités sont conformes au statut des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions susmentionnées, à savoir :

- La création d'un poste de Rédacteur Territorial au sein du Service Action Sociale,
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au sein du Service Action Sociale

Et modifie le tableau des effectifs, en conséquence.

Madame le Maire répond ensuite aux questions écrites formulées par la liste « Gaillard Bouge ! », comme stipulé à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

- Devenir de la SIGEM : les différents acteurs de la municipalité poursuivent leurs tractations afin d'assurer l'avenir de la SIGEM.
- Alpes Info 74 : La ville n'a jamais apporté son concours, quel qu'il soit, au journal « Alpes Info 74 ». Elle a acheté quelques encarts publicitaires pour annoncer trois manifestations culturelles et n'a jamais aidé à la diffusion de ce journal.
- Conditions d'accès des écoles à la bibliothèque : actuellement, les élèves se déplacent pour aller à la bibliothèque, parfois en autobus comme pour l'école du Salève.
Afin d'y remédier, la commune et les enseignants réfléchissent à la possibilité de faire intervenir le personnel de la bibliothèque au sein des écoles. Ce projet est en cours d'élaboration.
- Modification du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er mars dernier en y incorporant toutes les interventions de la majorité municipale :
Le règlement intérieur du Conseil Municipal est explicite : « Les séances publiques du conseil municipal ... donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique » (article 27).
Dès lors, celui de 1er mars dernier n'a pas à être modifié.
Concernant le droit à la communication des élus, à la question sur la modification du règlement intérieur, Madame le Maire rappelle que, dans son article 30, « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ou si des évolutions législatives ou réglementaires l'imposent.
Cette modification devra avoir été régulièrement inscrite à l'ordre du jour d'une séance, dans les formes et aux conditions définies ci-avant. »

M. SIMON informe l'assemblée du projet artistique conjointement mené par la ville et l'école des Beaux-Arts de Genève place Porte de France, et l'invite à son vernissage le 31 mars prochain.

Mme ANCHISI conclut en rappelant aux élus la chasse aux œufs en chocolat que la municipalité organise pour les enfants de la ville à l'occasion de Pâques. La manifestation a lieu ce samedi 3 avril au parcours santé.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire
Antoine BLOUIN

Cette séance du Conseil Municipal a été enregistrée dans son intégralité.